



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2010

DOSSIER EUROPÉEN « ATLAN TERRA » - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS.

Suite à sa décision du 11 Mai dernier de conclure avec l'Association L'ARDOISE de Montjean-sur-Loire un marché portant sur la création d'un parcours d'interprétation et la réalisation de cercles de mémoire, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire consistant à commander à la Société MANULETTES d'Angers qui a présenté l'offre la moins disante, 30 panneaux d'information qui jalonnent les circuits ouverts au public.

De plus, il accepte de prendre en charge l'œuvre d'un coût de 3 200,00 €, que le sculpteur Jimmix a créé en hommage à l'ensemble du monde des mineurs, cette réalisation servant de point de départ des circuits d'interprétation mis en place dans le cadre du projet européen « Atlanterra ».

ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USÉES - TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Segré en date du 30 Septembre 2010 qui propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes en y intégrant la compétence « Assainissement collectif eaux usées » à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principes financiers proposés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges lors de sa réunion du 14 Septembre 2010, et présente la liste des équipements qui seraient transférés dans le cadre de ce transfert.

Considérant que l'assainissement collectif eaux usées est un Service Public Industriel et Commercial, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe peuvent être transférés en tout ou partie à la Communauté de Communes. Aussi, Monsieur le Maire propose que les résultats budgétaires du budget annexe Service Assainissement 2010 soient reversés à la Communauté de Communes du Canton de Segré à concurrence d'un maximum de 20,00€ par abonné.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « Assainissement collectif eaux usées » à compter du 1^{er} Janvier 2011 ;

Précise que les résultats budgétaires du budget annexe Service Assainissement 2010 seront intégrés dans le budget général de Noyant-la-Gravoyère ;

Dit qu'une somme correspondant à 20,00 € par abonné du service collectif d'assainissement sera ensuite reversée à la Communauté de Communes du Canton de Segré ;

Désigne M. BROSSIER Daniel en qualité de référent de la Commune de Noyant-la-Gravoyère.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Segré en date du 30 Septembre 2010 qui propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes en y intégrant la compétence « Équipements sportifs » à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principes financiers proposés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges lors de sa réunion du 14 Septembre 2010, et présente la liste des équipements qui seraient transférés dans le cadre de ce transfert.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « Équipements sportifs » à compter du 1^{er} Janvier 2011.

De plus, il précise d'une part que les tarifs actuels des locations seront maintenus et d'autre part que les demandes de locations devront préalablement recevoir l'avis de la Commune de Noyant-la-Gravoyère.

LOGEMENT DE LA MAIRIE - LOCATION À L'ARDOISE.

Considérant la vacance du logement situé au premier étage de la Mairie, Monsieur le Maire propose de le louer à l'Association L'ARDOISE qui intervient dans le cadre du projet européen « Atlanterra » afin d'y aménager des bureaux et une salle de réunion.

Considérant qu'en raison de cette implication, il est primordial que l'Association L'ARDOISE puisse disposer de locaux administratifs indépendants et adaptés sur la commune, et que ce local présente toutes les conditions pour garantir un fonctionnement optimal de l'association sus-désignée,

Le Conseil Municipal décide unanimement de louer ce logement à l'Association L'ARDOISE à compter du 1^{er} Janvier 2011, moyennant un loyer mensuel de 150,00 €, payable d'avance.

ANCIEN BUREAU DE POSTE - LOCATION AU FOYER LAÏQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE.

Monsieur le Maire expose que les travaux de restructuration de l'ancien bureau de poste sont à présent terminés, et que la nouvelle destination de ce bâtiment est désormais opérationnelle.

Par conséquent, et comme précisé lors des précédentes réunions, il indique que ce local peut être mis à disposition du FOYER LAÏQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE afin d'y aménager des bureaux et l'accueil de stagiaires.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide unanimement de louer l'ancien bureau de poste, à l'exception d'un bureau destiné à l'accueil de permanences sociales, au FOYER LAÏQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE à compter du 1^{er} Janvier 2011, moyennant le versement de deux loyers distincts de 200,00 € pour la partie bureaux et de 400,00 € pour la partie hébergement, payables d'avance.

JARDINS FAMILIAUX - NOUVELLES LOCATIONS.

Le Conseil Municipal accepte unanimement de louer respectivement à M. MANCEAU Alain et M. LEMER Louis les parcelles n° 7 et n° 17, actuellement libres de tout occupant, moyennant le versement d'un loyer annuel de 30,00 € chacune.

Il mandate Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour signer au nom de la Commune les conventions de location à intervenir, et précise que la répartition des parcelles s'établit désormais comme suit :

Parcelles	Locataires
1	FOYER LAÏQUE - Place de la Mairie
2	MONDIN Raymond - 18 rue du Levant
3	MONDIN Raymond - 18 rue du Levant
4	MIGNON André - 48 rue de l'Alexandrière
5	GICQUEL Jean-Pierre - 10 rue Jean Moulin
6	MANCEAU Alain - 21 rue des Plantes
7	MANCEAU Alain - 21 rue des Plantes
8	RIZET Kévin - 53 rue du Levant
9	MACEAU Alain - 21 rue des Plantes
10	GABILLARD Jérôme - 01 rue de la Bihùère
11	CADOT Yvon - 38 rue Jean Moulin
12	JADIN Alex - roue de Sainte Gemmes d'Andigné
13	JILOT Jean - 08 rue Jean Moulin
14	JILOT Jean - 08 rue Jean Moulin
15	ROBERT Alain - 44 rue du Bel Horizon
16	ROBERT Alain - 44 rue du Bel Horizon
17	LEMER Louis - 34 rue des Jardins
18	HUGUET Sylvie - 28 rue du Bel Horizon
19	DELAHAYE Franck - 43 rue de l'Alexandrière
20	FOYER LAÏQUE - Place de la Mairie

CHEMIN DE LA MULONNAIE - ÉCHANGE DE TERRAINS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur BROSSIER Daniel, Adjoint au Maire chargé des affaires agricoles, lequel expose qu'il serait intéressant de recréer un cheminement piétonnier entre le Village Vacances de Misengrain et La Mine Bleue, en empruntant pour partie le chemin desservant « La Mulonnaie »,

Considérant qu'une telle opération permettrait de compléter les possibilités de promenade et de randonnée existant sur le territoire communal,

Considérant que le propriétaire des parcelles concernées par cet aménagement a déjà donné son accord pour procéder à un échange de terrains en permettant la réalisation,

Le Conseil Municipal accepte de procéder à la reconstitution du cheminement piétonnier désigné ci-dessus, et invite Monsieur le Maire à contacter un géomètre pour préparer le document d'arpentage qui sera nécessaire à la régularisation de l'acte d'échange de terrains à intervenir.

SECTEUR DE LA CORBINIÈRE - ÉCHANGE DE TERRAINS.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 Septembre 2009, le Conseil Municipal a accepté de procéder à un échange de terrain avec M. GASNIER Michel, domicilié à « La Corbinière » de Noyant-la-Gravoyère, en vue de parvenir à une maîtrise totale du foncier autour des étangs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur BROSSIER Daniel, Adjoint au Maire chargé des affaires agricoles,

Considérant que M. GASNIER a fait part de son accord pour procéder à un échange de terrains, accompagné d'un dédommagement en raison de la différence de superficie des parcelles apportées par la Commune,

Le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à contacter un géomètre pour établir le document d'arpentage correspondant.

Sachant de plus que cette opération se situe en zone humide, et que cette acquisition serait de nature à apporter une vision plus précise de l'évolution de l'environnement dans ce secteur, le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau avec l'appui du Syndicat de Bassin de l'Oudon-Sud.

PARC ACCRO-BRANCHES - AVANCEMENT DU PROJET.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 Juin 2010, le Conseil Municipal a fait part de son accord à la réalisation d'un parc accro-branches à Saint Blaise.

Pour ce faire, un plan de financement a été arrêté prévoyant notamment des demandes de subventions formulées dans le cadre du CTU et auprès du Département de Maine-et-Loire.

A cet instant, il présente des estimations plus précises établies par l'opérateur de ce projet.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour poursuivre ses démarches en vue d'obtenir des résultats correspondant au plan de financement.

AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE JEUX POUR ENFANTS - ÉTUDE.

Monsieur le Maire expose que des assistantes maternelles de Noyant-la-Gravoyère ont demandé qu'un espace de jeux pour enfants doté de plusieurs accessoires, soit aménagé sur une partie du terrain situé à proximité des anciens bâtiments du service technique communal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide de constituer un groupe de travail composé de M. DORET Alain, Adjoint aux travaux, et de Mmes GUINEHEUX Carine et ABREMSKI Martine, Conseillères Municipales, qui auront la mission de rencontrer les assistantes maternelles afin de déterminer leur souhait de façon plus précise.

RELATIONS MAIRIE-TRÉSORERIE - CONVENTION DE PARTENARIAT.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 Octobre 2007, le Conseil Municipal a accepté de conclure une convention de partenariat avec la Trésorerie de Segré.

A cet instant, il indique que cet engagement a besoin d'être toiletté, et présente un document proposant de nouvelles règles concernant les relations entre les deux signataires.

Tout en précisant que de nombreuses pratiques efficaces sont déjà existantes, le Conseil Municipal accepte les termes du nouvel Engagement Partenarial à intervenir entre la Trésorerie de Segré et la Commune de Noyant-la-Gravoyère.

PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE.

Afin de répondre à l'accroissement des tâches et des responsabilités, et à l'encadrement du grand nombre de personnes employées dans le cadre de contrats d'insertion au sein du service technique communal, le Conseil Municipal décide unanimement de créer un poste d'Adjoint technique de 1^{er} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} Décembre 2010, en remplacement d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

ASSOCIATION D'AIDE ALIMENTAIRE DU CANTON DE SEGRÉ - ADOPTION DES STATUTS ET ADHÉSION DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose que la Banque Alimentaire de Segré a cessé ses activités en Août dernier, et qu'une étude a été menée en vue de trouver une solution de remplacement.

Après avoir examiné les différentes possibilités pour accorder des repas aux personnes nécessiteuses, il a été décidé de créer l'Association d'aide alimentaire du canton de Segré.

Cette structure sera composée des 15 communes du canton de Segré, au travers de leur CCAS respectif, de 4 associations qui œuvrent dans le domaine de l'accompagnement des personnes en difficulté sociale (PAIO du Segréen, Envol, Arbre Vert, St Vincent de Paul), et de toute personne désireuse de s'investir dans l'action de l'association.

Il précise enfin que l'adhésion de chaque commune est fixée à 0,25 € par habitant.

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour aider les familles en difficulté,

Le Conseil Municipal fait part de son accord à la participation de la Commune de Noyant-la-Gravoyère, au travers de son CCAS, au fonctionnement de l'Association d'aide alimentaire du canton de Segré.

Compte-tenu de l'objet de cette association, il souhaite que l'adhésion de 0,25 € par habitant soit prise en charge par le CCAS lequel désignera en ses membres un représentant pour siéger au sein de ladite association.

VENTE À TERME DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL - RÉGULARISATION COMP-TABLE.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 06 Mars 2009, le Conseil Municipal a accepté de conclure avec la SARL DELANOUE-HERBERT un contrat de vente à terme concernant une partie des bâtiments de l'ancien atelier communal.

Considérant qu'il convient d'effectuer des écritures d'ordre budgétaire qui n'ont pas été prévues lors de l'élaboration du budget primitif du présent exercice,

Le Conseil Municipal décide de procéder à la décision modificative suivante sur la section d'investissement du budget général, à savoir :

- 60 500,00 € en plus à l'article 2761 (recettes),
- 60 500,00 € en plus à l'article 2764 (dépenses).

CONVENTION AVEC LA S.P.A.A. DE MAINE-ET-LOIRE - RENOUELEMENT.

Considérant que les animaux en divagation sont en constante augmentation, et qu'il est important de pouvoir disposer d'un service efficace pour les recueillir,

Considérant que les prestations proposées par la S.P.A.A. de Maine-et-Loire répondent à cette exigence,

Le Conseil Municipal décide unanimement de renouveler la convention de fourrière, prévoyant notamment le versement d'une somme globale de 486,25 € TTC.